



# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 23 mars 2015 à 18h30, à l'Auditorium

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015 (DOCUMENT DIFFUSE A L'ENSEMBLE DES ELUS LE 04/03/2015)

- VOTE A L'UNANIMITÉ -

## 2) BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Le Maire rappelle que les orientations budgétaires pour l'année 2015 ont été discutées lors de la réunion du Conseil municipal du 23 février 2015. Ces orientations ont été traduites en chiffres par les services et la commission des finances.

### Récapitulatif des documents transmis avec la présente note de préparation relatifs au Compte Administratif 2014 et à la proposition de Budget 2015

- o Présentation des dépenses et des recettes de Fonctionnement
- o Présentation des dépenses et recettes d'Investissement
- o -----
- o Compte Administratif 2014 du Budget Primitif commune
- o Projet de délibération d'affectation du résultat 2014
- o Subventions aux associations
- o Rendement des impôts locaux (Cerfa 1259)
- o Proposition du Budget Primitif commune 2015

### I/ RAPPELS

L'objectif de notre commune est de maintenir et de toujours améliorer la qualité du service apporté aux Saint-Paulois, tout en tenant compte de l'application des contraintes administratives imposées par des réglementations dont le nombre et la complexité ne cessent d'augmenter.

La chasse aux dépenses qui ne sont pas totalement nécessaires doit continuer ; elle s'est traduite en 2014 par des diminutions non négligeables des dépenses à caractère général.

#### ➤ **Concernant les emprunts :**

- Tous les emprunts de la commune sont à taux et durée fixes, aucun emprunt toxique.
- En 2015, il est prévu un « prêt de portage financier » qui sera contracté lors de l'acquisition du terrain Bonnier (taux 1.60 %)
- Au 31 décembre 2013, la dette s'élevait à 6 087.940,76€.
- Aucun emprunt n'a été contracté en 2014.
- Au 31 décembre 2014, la dette s'élevait à 5 757 319,21€ dont 330.621,55€ de capital amorti en 2014.
- Les annuités varieront de 584 522 € en 2015 à 465 758 € en 2020.

➤ **Les dépenses** proposées tiennent compte :

- de l'augmentation des charges de personnel liée à la réforme du statut et à l'augmentation des contributions retraites et Urssaf ;
- de l'impact des nouveaux rythmes scolaires et du recensement en 2015 ;
- du recrutement d'un agent administratif Urbanisme (vu augmentation du nombre de dossiers déposés afin de maintenir les délais de traitement ; la conformité des ERP pour l'accessibilité...) ;
- des appels à cotisations des syndicats intercommunaux et autres communes (SIIC, SIJES, SICTIAM, Pays de Vence, dérogations scolaires, conservatoires de musique)
- De la contribution de la commune au fonds de péréquation d'un montant de 70 000 € (33 078 € ont été versés en 2014) ;
- du transfert des dépenses du S.D.I.S. 06 (Service départemental Incendie et Secours 06) d'un montant de 150.000 € suite à la dissolution de ce syndicat ;
- des pénalités d'un montant de 90.000€ pour 2015 et de la Loi SRU (logements sociaux) ;
- de l'annulation des titres émis en 2014 à la demande de la Trésorerie, soit un montant de 90.000€.

➤ **Les recettes** proposées tiennent compte :

- de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 455.526 € pour 2015, soit une perte de 63.913 € par rapport à 2014 ;
- du Taux des impôts locaux : la commission des finances a retenu une augmentation raisonnée qui prend en compte le transfert de la part départementale liée au SDIS et d'une part communale permettant d'équilibrer le Budget ;
- de la surtaxe de 20% sur les taux des résidences secondaires (délibération n°260115-002 du 26/01/2015).

Taxes	Taux commune 2014	Taux SDIS 2014	Taux cumulés 2014	Variation 2014/2015	Proposition 2015	Produit attendu
Taxe Habitation	11,64%	0.737%	12.377%	+0.26	12.64%	1 686.176€
Foncier Bâti	10,05%	0.629%	10.679%	+0.23	10,91%	915.894€
Foncier Non Bâti	17,65%	1.15%	18.80%	+0.36	19.16%	25.138€
					<b>Sous Total</b>	<b>2 627.208€</b>
Résidences secondaires					+20%	117.452€
					<b>Produit global attendu</b>	<b>2 744.660€</b>

Les nouveaux taux génèrent une augmentation de 207.577€ par rapport à 2014, à laquelle s'ajoute le produit des résidences secondaires pour 117.452€, soit un total de 325.029€  
Le produit global attendu de 2 744.660,00€ est inscrit à l'article 73111 du Budget.

### **En conclusion**

Le Budget Primitif prend en compte la diminution de la DGF et l'augmentation de la péréquation, les pénalités infligées pour la non-construction des logements et l'annulation de titres. La Commission propose :

- une augmentation des taux d'imposition afin de pallier le transfert de la cotisation du SDIS à la commune d'une part,
- et une légère augmentation du taux communal pour équilibrer le budget et conserver une partie significative de l'excédent de fonctionnement, d'autre part.

Un transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement est prévu pour la somme de 671.420,49€ pour équilibrer le budget investissement et permettre les travaux prévus.

## INVESTISSEMENT

### ➤ **Investissements** prévus pour 2015 :

- Frais d'Etude relatifs à la Révision du P.L.U.
- Migration Logiciel CEVI
- Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques
- Acquisition de matériel de bureau et informatique
- Acquisition de mobilier et autres matériels
- Bâtiments communaux (Rénovation-extension du bureau de la Police Municipale ; construction des sanitaires sous les Remparts Ouest ; ...)
- Travaux de voirie : une enveloppe budgétaire de 500.000 € est provisionnée au BP 2015

## II/ **PRÉSENTATION ET VOTES**

La présentation par Mme H. MACAGNO, responsable du Service des Finances s'effectue en deux temps ; présentation simultanée, chapitre par chapitre, du Compte Administratif 2014 et de la proposition de Budget Primitif 2015. Cette présentation sera suivie des votes.

### 1) **COMPTE DE GESTION 2014**

Le Trésorier Principal, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes.

Le Trésorier a confirmé que son compte de gestion était, en tous points, identique au Compte Administratif établi par les services de la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce compte de gestion.

**- VOTE A L'UNANIMITÉ -**

**2) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (COMMUNE)**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'étant personnellement responsable de la bonne exécution du Compte Administratif, il ne prendra pas part au vote. Il désigne Jean Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint pour présider l'Assemblée communale et quitte la séance.

M. CAMILLA soumet le Compte Administratif 2014 aux Conseillers et précise que vu les résultats 2013 reportés, les dépenses et les recettes de 2014, le Compte Administratif 2014 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 1 871.573,84 € en fonctionnement ;
- un excédent de 301.669,85 € en investissement.
- Des dépenses engagées mais non mandatées pour un montant de 1 215.484,75€.
- Des recettes restant à réaliser pour un montant de 220.000,00€ ;
- ce qui fait apparaître un déficit d'investissement de 693.814,90€

Le Président de séance demande aux membres du Conseil d'adopter le Compte Administratif 2014.

**- VOTE A L'UNANIMITÉ –**

**3) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 -COMMUNE**

Le Maire, revenu en séance, rappelle que lors du vote du Compte Administratif 2014, le résultat de clôture de section de fonctionnement 2014 était de 1 871.573,84. Il convient d'affecter ce résultat et il propose :

- 693.814,90 € destinés à la couverture du besoin en financement de la section investissement 2014 ;
- 1 177.758,94 € destinés à la couverture des dépenses de la section de fonctionnement 2015.

**- VOTE A L'UNANIMITÉ –**

**4) TAUX D'IMPOSITION**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,64 % (depuis 2011 : 11,64 %)
- Taxe foncière « bâti » : 10,91 % (depuis 2011: 10,05 %)
- Taxe foncière « non bâti » : 19,16 % (depuis 2011: 17,65 %)

**- VOTE À LA MAJORITÉ (1 VOIX CONTRE) –**

Le Maire soumet au vote le Budget 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 395.153,18 € ventilée en deux sections :

- Fonctionnement : 6 662.151,94 €
- Investissement : 2 733.001,24 €

**- VOTE À LA MAJORITÉ (1 VOIX CONTRE) -**

### **3) BUDGET ANNEXE 2015 - EAU**

Le Maire rappelle que les orientations budgétaires pour l'année 2015 ont été discutées lors de la réunion du Conseil municipal du 23 février 2015. Ces orientations ont été traduites en chiffres par les services et la commission des finances.

Il s'agit du réseau communal, qui dessert environ les 2/3 des usagers saint-paulois

#### **Récapitulatif des documents transmis avec la présente note de préparation relatifs au Compte Administratif 2014 et à la proposition de Budget 2015**

- Présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement
- Présentation des dépenses et recettes d'investissement
- 
- Compte Administratif 2014 du Budget annexe Eau
- Projet de délibération d'affectation du résultat 2014
- Proposition du Budget Primitif Annexe 2015 Eau

#### **I/ RAPPELS**

La commune a délégué le service d'exploitation du réseau communal à un fermier (Véolia Eau) Le contrat d'affermage a été renouvelé pour une période de 12 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **➤ Dépenses**

Les seules dépenses incombant à la commune sont le remboursement des intérêts des emprunts contractés pour financer les investissements.

##### **➤ Recettes**

Les recettes de la commune proviennent de la « surtaxe » communale (appelée « consommation collectivités » sur les factures éditées par le fermier. Elles servent à rembourser les emprunts.

La surtaxe s'élève à 0,45 € par m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. (Délibération n°150914-67 du 15/09/2014)

En règle générale, chaque nouvel emprunt entraîne une augmentation du montant de la surtaxe pour prendre en compte le remboursement des nouvelles annuités.

**INVESTISSEMENT****➤ Dépenses**

Les dépenses comportent le remboursement du capital des emprunts et le financement des travaux

**➤ Recettes**

Les recettes proviennent de l'emprunt, de subventions, du remboursement de la TVA et des éventuels transferts de la section de fonctionnement. Elles servent à financer les travaux.

**➤ Travaux prévus en 2015**

- Création d'un réseau d'eaux pluviales Remparts Est : 100.000€
- Acquisition d'un terrain pour la création future d'un bassin quartier des Gardettes (85.000€)
- Travaux imprévus : 50.000€.

En plus des subventions auxquelles ils sont éligibles, ces travaux seront financés par le FCTVA, les excédents de fonctionnement et par l'emprunt.

**II/ PRÉSENTATION ET VOTES**

La présentation par Mme H. MACAGNO, responsable du Service des Finances s'effectue en deux temps ; présentation simultanée, chapitre par chapitre, du Compte Administratif 2014 et de la proposition de Budget Primitif 2015. Cette présentation sera suivie des votes.

**1) COMPTE DE GESTION 2014**

Le Trésorier Principal, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes.

Le Trésorier a confirmé que son compte de gestion était, en tous points, identique au Compte Administratif établi par les services de la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce compte de gestion.

**- VOTE A L'UNANIMITÉ –**

**2) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - EAU**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'étant personnellement responsable de la bonne exécution du Compte Administratif, il ne prendra pas part au vote. Il désigne Jean Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint pour présider l'Assemblée communale et quitte la séance.

M. CAMILLA soumet le Compte Administratif 2014 aux Conseillers et précise que vu les résultats reportés 2013, les dépenses et les recettes de 2014, le Compte Administratif 2014 présente les résultats de clôture suivants :

AR PREFECTURE

006-210601282-20150504-CR\_CM\_23032015-DE  
Reçu le 12/05/2015

- un excédent de 109.174,27 € en fonctionnement ;
- un déficit de 11.596,60 € en investissement.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014

**- VOTE A L'UNANIMITÉ –**

### **3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - EAU**

Le Maire, revenu en séance, rappelle que lors du vote du Compte Administratif 2014, le résultat de clôture de section de fonctionnement 2014 était de 109.174,27 €. Il convient d'affecter ce résultat et propose :

- 11 596.60 € destinés à la couverture du besoin en financement de la section investissement 2014 ;
- 97 577.67 € destinés à la couverture des dépenses de la section de fonctionnement 2015.

**- VOTE A L'UNANIMITÉ –**

### **4) BUDGET PRIMITIF 2015 - EAU**

Le Maire soumet au vote le budget 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 570.536,35 € ventilée en deux sections :

- Fonctionnement : 247.577,67 €
- Investissement : 322 958,68 €

**- VOTE A L'UNANIMITÉ –**

**4) BUDGET ANNEXE 2015 - ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle que les orientations budgétaires pour l'année 2015 ont été discutées lors de la réunion du Conseil municipal du 23 février 2015. Ces orientations ont été traduites en chiffres par les services et la commission des finances.

**Récapitulatif des documents transmis avec la présente note de préparation relatifs au Compte Administratif 2014 et à la proposition de Budget 2015**

- Présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement
- Présentation des dépenses et recettes d'investissement
- 
- Compte Administratif 2014 du Budget annexe Assainissement
- Projet de délibération d'affectation du résultat 2014
- Proposition du Budget Primitif annexe 2015 Assainissement

**I/ RAPPELS**

- La commune a délégué le service d'exploitation du réseau communal d'eaux usées à un fermier (VEOLIA EAU) Le contrat d'affermage a été renouvelé pour une période de 12 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- La commune est engagée dans un Syndicat Intercommunal d'Assainissement (La Colle sur Loup, Roquefort les Pins, Saint-Paul de Vence, Villeneuve Loubet) qui gère le réseau intercommunal (raccordant les communes à la station d'épuration de Cagnes sur Mer) et qui participe aux coûts d'exploitation de la station, suivant les conditions définies dans une convention passée avec la Métropole Nice Côte d'Azur.
- La commune est engagée depuis 2012 dans un Syndicat Mixte (SYMISCA) composé de quatre communes membres : la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que les communes de La Colle sur Loup, Saint-Paul de Vence, Villeneuve Loubet. L'objet de ce syndicat est de construire et gérer la future station d'épuration qui sera située à Cagnes sur Mer, en remplacement de l'actuelle station devenue obsolète.

**FONCTIONNEMENT**

➤ **Dépenses**

- Remboursement des intérêts des emprunts ;
- Interventions d'entretien (collecteurs bouchés sur le réseau communal...);
- Contribution au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (fonctionnement et investissement), incluant l'utilisation de la station d'épuration de Cagnes sur Mer ;
- *A venir* : Contribution au syndicat mixte en cours de constitution.

➤ **Recettes**

- Redevance d'assainissement versée par les usagers du service, soit 0,57 € par m3 assaini (depuis le 1er janvier 2012) ;
- Taxes de raccordement des nouveaux abonnés.

**INVESTISSEMENT**



➤ **Dépenses**

- Remboursement du capital des emprunts
- Financement des travaux

➤ **Recettes**

- Emprunts ;
- Remboursement de la TVA ;
- Subventions ;
- Transferts de la section exploitation.

➤ **Travaux prévus en 2015**

- La commission travaux n'envisage pas de gros travaux : seulement des travaux d'entretien imputés en section de fonctionnement. Néanmoins, une provision de 150.000€ est inscrite au budget pour faire face à d'éventuels imprévus.

**II/ PRÉSENTATION ET VOTES**

La présentation par Mme H. MACAGNO, responsable du Service des Finances s'effectue en deux temps ; présentation simultanée, chapitre par chapitre, du Compte Administratif 2014 et de la proposition de Budget Primitif 2015. Cette présentation sera suivie des votes.

**1) COMPTE DE GESTION 2014**

Le Trésorier Principal, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des Communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes.

Le Trésorier a confirmé que son compte de gestion était en tous points identiques au compte administratif établi par les services de la Commune.

Le Maire propose au Conseil d'approuver ce compte de gestion.

**- VOTE A L'UNANIMITÉ -**

**2) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'étant personnellement responsable de la bonne exécution du Compte Administratif, il ne prendra pas part au vote. Il désigne Jean Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint pour présider l'Assemblée communale et quitte la séance.

M. CAMILLA soumet le Compte Administratif 2014 aux Conseillers et précise que vu les résultats reportés 2013, les dépenses et les recettes de 2014, le Compte Administratif 2014 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 133.869.74 € en fonctionnement ;
- un excédent de 86.495.76 € en investissement ;
- des dépenses engagées mais non mandatées pour un montant de 119.250,00€ ; ce qui fait apparaître un déficit d'investissement de 32.754.24€.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014

**- VOTE A L'UNANIMITÉ -**

**3) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ASSAINISSEMENT**

Le Maire, revenu en séance, rappelle que lors du vote du CA 2014, le résultat de clôture de section de fonctionnement 2014 était de 133.869.74 €. Il convient d'affecter ce résultat et propose :

- 32.754,24 € destinés à la couverture du besoin en financement de la section investissement 2014 ;
- 101.115,50 € destinés à la couverture des dépenses de la section de fonctionnement 2015.

**- VOTE A L'UNANIMITÉ -**

**4) BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Maire soumet au vote le Budget 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 577.588,30 € ventilée en deux sections :

- Fonctionnement : 301.115,50 €
- Investissement : 276.472,80 €

**- VOTE A L'UNANIMITÉ -**

**5) HARMONISATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES (CONVENTION JOINTE)**

*NE CONCERNE PAS LA SALLE POLYVALENTE DITE « L'AUDITORIUM »*

**- POINT REPORTÉ -**

**6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS***SUITE À AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DU PERSONNEL DU 12 MARS 2015*

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi) ;**

**Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, statuant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;**

Le Maire expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il informe également l'assemblée que pour la création des emplois, divers dispositifs peuvent être étudiés comme le « Contrat aidé ». Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Enfin, le Maire qu'il est chargé de recruter les agents.

- 1) Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif 2ème classe, à temps complet, afin d'assurer le secrétariat du service urbanisme, en raison d'une augmentation significative des dossiers et de l'obligation de respecter les délais de traitement des demandes ;
- 2) Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif 2ème classe, à temps complet, afin de seconder la responsable du service finances, suite à la réorganisation des services ;
- 3) Considérant la nécessité de supprimer un grade d'Attaché principal, suite au départ à la retraite d'un agent en 2014 ;
- 4) Considérant la nécessité de transformer un emploi permanent d'agent d'entretien non complet en emploi permanent à temps complet ;
- 5) Considérant la vacance d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;

**Le Maire, vu l'avis favorable émis par la Commission du personnel du 12 mars 2015, soumet au vote de l'assemblée :**

**1) les modifications du tableau des emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :**

- la création de deux emplois d'adjoint administratif à temps complet ;
- La suppression d'un grade d'Attaché principal ;
- La transformation d'un emploi permanent d'agent d'entretien non complet en emploi permanent à temps complet ;
- La vacance de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;

**2) Adoption du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.**

Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Equivalent Temps Plein
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET</b>	Dir. Gén. des Serv. 2.000 - 10.000 hab.	A	1	1
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché Territorial	A	1	1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
	Adjoint administratif p <sup>pal</sup> 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
	Adjoint administratif p <sup>pal</sup> 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6
	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	8	8
<b>TECHNIQUE</b>	Ingénieur	A	1	1
	Ingénieur principal	A	2	2
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2
	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
	Agent de Maîtrise principal	C	1	1
	Agent de Maîtrise	C	1	0,9
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	19	18,11
<b>SOCIALE</b>	Agent spéc. p <sup>pal</sup> 1 <sup>ère</sup> classe Ecoles mat.	C	2	1,9
	Agent spéc. p <sup>pal</sup> 2 <sup>e</sup> classe Ecoles mat.	C	1	1
	Agent spéc. 1 <sup>ère</sup> classe Ecoles mat.	C	1	1
<b>CULTURELLE</b>	Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0,69
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	C	4	2,94
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	C	6	3,43
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	Chef de service Police Municipale	B	1	1
	Brigadier-chef principal	C	4	4
<b>TOTAL</b>			<b>69</b>	<b>63,97</b>

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**- VOTE A L'UNANIMITÉ -**